



Compte rendu de la séance du 24 mars 2023

Secrétaire(s) de la séance :
Gaël ROUVENACH

Ordre du jour:

- Préparation comptes administratifs 2022 : Commune, Eaux et Assainissement
- Préparation budgets primitifs 2023 : Commune, Eaux et Assainissement
- PLU : lancement du projet

Délibérations du conseil:

- A) Préparation des comptes administratifs 2022 : Commune, Eaux et Assainissement
- B) Préparation des budgets primitifs 2023 : Commune, Eaux et Assainissement

Point N°1 : PLU : Lancement du projet – N°2023-006 (DECO 2023 006)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal :

- La loi de Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, complétée par la loi Urbanisme et Habitat (UH) du 2 juillet 2003, a marqué une évolution de la planification urbaine en créant notamment les Plans Locaux d'Urbanisme, vecteurs de projet de territoire.
- La loi Grenelle II du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite Loi ENE) a parachevé ce cadre juridique en renforçant les PLU dans leur rôle d'outil de développement et d'aménagement durables.

Monsieur le Maire présente la nécessité pour la commune de Pagny la Blanche Côte, au travers du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en matière :

- d'urbanisme ;
- d'habitat ;
- d'équipements ;
- de rénovation urbaine ;
- de redynamisation du centre du village ;
- d'aménagement coeur de village ;

en ayant ainsi une vision plus globale et plus constructive du devenir du territoire communal ;

- de déterminer les grands objectifs de gestion permettant d'élaborer le projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en tenant compte de l'avis des différents acteurs locaux, de la population intégrée dans un processus de concertation effective et efficace ;

- de se mettre en conformité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Après avoir délibéré, le le Conseil Municipal **DECIDE à l'unanimité** :

- de lancer le projet Plan Local d'urbanisme au travers du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en matière :

- d'urbanisme ;
- d'habitat ;
- d'équipements ;
- de rénovation urbaine ;
- de redynamisation du centre du village ;
- d'aménagement coeur de village ;

en ayant ainsi une vision plus globale et plus constructive du devenir du territoire communal ;

- de déterminer les grands objectifs de gestion permettant d'élaborer le projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en tenant compte de l'avis des différents acteurs locaux, de la population intégrée dans un processus de concertation effective et efficace ;

- de se mettre en conformité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

A Pagny la Blanche Côte, le 30 mars 2023.

Le Maire, Daniel ROUVENACH.

